



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

05 JUIN 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le cinq juin à 10 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – Mme Béatrice LEBLANC – Mme Cécile LUQUOT – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – M. Guillaume TANGUY – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF.

Absents représentés : Mme Maryline PAMPLUME donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE
M. Vitor LOPES RODRIGUES donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE

Absents :

Date d'affichage : 28 mai 2021

Date de convocation : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Cécile LUQUOT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2021.

2. Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM)

Vu la délibération n°2021 – 004 du Syndicat SVPM, en date du 22 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de VILLENEUVE SUR BELLOT est membre du Syndicat SVPM,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin comme annexés à la présente.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Madame la Présidente du Syndicat SVPM.

3. Modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Petit Morin

Vu la délibération n° 2021 – 001 du SIVOM, en date du 27 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de VILLENEUVE SUR BELLOT est membre du SIVOM de la Vallée du Petit Morin,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM comme annexés à la présente.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au président du SIVOM.

4. ENS - Phase 2 - Entretien et signalétique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'Initiatives77 définissant les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation du chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de la phase 2 du chantier de la Zone ENS d'étudier plusieurs devis ;

Vu les devis de l'entreprise STICKOINFO et de Initiatives77 ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise STICKOINFO d'un montant de 2 508,00€ TTC (deux mille cinq cent huit euros) et le devis d'Initiatives77 d'un montant de 9 158,99 € TTC (neuf mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces devis,

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département 77 et à la région Ile-de-France ;

DIT que la dépense sera prévue au budget 2021.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Modification du règlement intérieur – Accueil périscolaire communal avant et après l'école

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° D-2020-5-20 du conseil municipal du 4 juin 2020 approuvant le règlement périscolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur – Accueil périscolaire communal avant et après l'école, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal n° 2020-5-20 du 4 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur périscolaire et ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

6. Modification du règlement de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-5-19 du conseil municipal du 4 juin 2020 approuvant le règlement intérieur 2020/2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire 2021/2022, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération n° 2020-5-19 du conseil municipal du 4 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire 2021/2022 et ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

7. Demandes d'admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 4583400232 déposée par Mme GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 5 336,69 €, réparti sur 70 titres de recettes émis de 2011 à 2020, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 4583400232 jointe en annexe, présentée par Madame GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale, pour un montant global de 3 659,86 € (trois mille six cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) sur le budget principal, à l'exception des créances de Monsieur HEBERT,

REFUSE d'admettre en non-valeur toutes les créances de Monsieur HEBERT André, pour un montant global de 1 676,83 € considérant que le redevable est toujours propriétaire d'un bien sur la commune, bien mis en location

CHARGE les services municipaux de se rapprocher du trésor public afin de fournir les renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ses créances,

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

8. Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Considérant la nécessité d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique de la commune pour lutter contre la vacance commerciale.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et à 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Défense incendie du Hameau de Fontaine Robert.

Le Maire expose au conseil municipal,

Pour la défense incendie du Hameau de Fontaine Robert, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un terrain de 800 m² environ ;

M. Le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n°134 au prix de 3 000 € (trois mille euros) plus les frais de notaire et régler les frais de géomètre pour 1 380€ TTC (mille trois cent quatre-vingt euros).

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir au Maire pour faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AD N°134 au prix de 3 000 € (trois mille euros) plus les frais de notaire et régler les frais de géomètre pour 1 380€ TTC (mille trois cent quatre-vingt euros),

CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) qui en a la compétence pour instruire la demande de subvention DETR pour l'année 2022.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Convention fluides du Périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL/115 en date du 19/12/2016 de la préfecture de Melun fixant, en vue de la création d'une communauté de Communes, un périmètre incluant la commune de Villeneuve-sur-Bellot ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence "Gestion et Fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement";

Considérant que pour la gestion de cette compétence, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de biens et d'équipement à signer entre la Communauté de Communes des 2 Morin et la commune de Villeneuve-sur-Bellot ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de biens et d'équipements ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire se rapportant à cette convention.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Président de la communauté de communes des deux Morin.

11. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT Communauté des Communes des Deux Morin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des Compétences :

- Assainissement
- Transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Présenté et adopté en conseil communautaire le 23 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver ce rapport par les communes membres ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

12. Création d'un site internet communal.

Le Maire expose au conseil municipal ;

Qu'afin de promouvoir son image, la commune de Villeneuve-sur-Bellot souhaite se doter d'un site internet.

Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune,
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...),
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus :

- Bulletins municipaux
- Panneaux
- Facebook « Villeneuve actualités »
- Blog.

Vu le devis de M. Guillaume TANGUY pour la création du site internet d'un montant de 1 200€ TTC (mille deux cent euros);

Vu l'engagement de M. Guillaume TANGUY de suivre et d'alimenter ce site ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies ;

ACCEPTE le devis de M. TANGUY d'un montant de 1 200€ TTC (mille deux cent euros)

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.

13. Redevance du domaine public de télécom 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2021 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 6,187 km

2/ Artère souterraine en km : 29,274 km

3/ Emprise au sol en km : 2,000 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,37538741 pour l'année 2021.

Calcul :

$(6,187 \times 40 \times 1,37538741) + (29,274 \times 30 \times 1,37538741) + (2 \times 20 \times 1,37538741) = 1\ 603,29 \text{ €}$

La redevance RODP 2021 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 1 603,29 € (mille six cent trois euros et vingt-neuf centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2021 est fixée à 1 603,29 € (mille six cent trois euros et vingt-neuf centimes) pour l'année 2021,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

14. Achat de matériel de protection pour les élections

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Maire expose au conseil municipal ;

Qu'une commande de matériel de protection pour les élections peut être faite par le Syndicat de secrétariat (SVPM) à prix attractifs contre remboursement ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat de 5 protections pour les élections par le Syndicat de secrétariat de la Vallée du Petit Morin (SVPM) contre remboursement de la commune de Villeneuve-sur-Bellot.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement du Syndicat de secrétariat de la Vallée du Petit Morin, seront prévus au budget 2021.

15. Vente de l'ancien secrétariat de mairie, 14 rue de la Couture

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 14 rue de la Couture appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 14 rue de la Couture ;

DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession.

APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

ACCEPTTE l'offre de l'agence Montaz de 162.000 € dont 7000 € de frais d'agence, soit 155.000 € (cent cinquante mille euros) NET vendeur pour la commune,

DONNE pouvoir au Maire pour régulariser l'acte chez le notaire ;

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

16. Points divers

- *Le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux de construction de la station d'épuration par la CC2M avec mise en demeure par la Préfecture pour une mise en eau fin 2022.*
- *Mme Patricia LAPLAIGE fait le point sur l'aménagement des espaces publics communaux du Fourchet et des Creusottes ainsi que des achats de matériel.*
- *Le Maire indique que la DGF pour 2021 a été augmentée de 3.16% par rapport à 2020, ce qui représente 6 092 € pour la commune.*
- *Le Maire fait le point sur la réalisation des travaux routiers communaux pour 2021 et 2022.*
- *Le Maire fait le point sur l'avancée des 2 projets de construction devant la Mairie-école pour personnes âgées et handicapées.*
- *Urbanisme : Le Maire donne lecture des échanges de mails concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme qui restent du ressort des maires par le service du Syndicat de secrétariat, bien que la compétence reste du ressort de la CC2M.*
- *Suite à la vente de l'immeuble, 3 rue du Presbytère appartenant au Diocèse, le conseil municipal ne désire pas en faire l'acquisition et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.*
- *Suite à la vente, par le service des Domaines du Val de Marne, de la maison dépendant de la succession COFFINET Lucienne, Cour du Château, le conseil municipal, malgré un prix attractif, ne désire pas en faire l'acquisition.*
- *Le Maire informe le conseil municipal que le collège les Creusottes a été retenu par le Département 77 pour la réalisation de liaisons cyclables autour du collège au cours des années 2021, 2022 et 2023.*
- *Le Maire fait le point sur les arrêtés de péril en cours sachant que seul l'arrêté de péril COLLINOT est maintenu jusqu'à décision du Tribunal Administratif de Melun.*
- *Le Maire fait part d'un nouveau classement sans suite d'une plainte pour dégradations du 13 janvier 2020 par le Tribunal Judiciaire de Meaux du 9 avril 2021.*
- *Le Maire informe le conseil municipal sur les directives préfectorales concernant l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain.*

Questions diverses :

- *Mme Maryline PAMPLUME fait part de remerciements des habitants concernant l'organisation de la vaccination par la commune et fait part de travaux de réparations à prévoir Ruelle du Sainfoin, Chemin de Fontaine, et dépôts sauvages à plusieurs endroits de la commune.*
- *M. Michel LEGRAND demande à M. Guillaume TANGUY de prévoir rapidement les travaux de raccordement à l'assainissement, compte tenu de la vente de l'ancien secrétariat de mairie pour lever la servitude.*
- *M. Bernard BERTHEZ demande de relancer l'entreprise DELABARRE pour les devis de mise aux normes de la salle des Fêtes suite au contrôle SOCOTEC.*

- *M. Patrice TUBEUF relance M. Bernard BERTHEZ pour la réparation des plaques Télécom défectueuses non encore remplacées.*
- *Mme Béatrice LEBLANC pose la question de l'installation d'un distributeur de billets de banque, d'obtenir le décret concernant l'interdiction de la chasse près des habitations et redemande de sécuriser une ornière due à des travaux Route de Fontaine Robert.*
- *Mme Colette GRIFFAUT demande qu'une étude soit faite pour des travaux sur la voirie Route de Château Renard afin d'éviter l'inondation de certaines habitations.*

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Cécile LUQUOT



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE



